



La Parole aux Membres

La gestion des volumes de production: Un succès historique pour le secteur européen des fromages avec AOP/IGP

par Mme Anne Richard, Directrice du Conseil National des Appellations d'Origine Laitières (CNAOL)
et M. Leo Bertozzi, Directeur du « Consorzio del Formaggio Parmigiano Reggiano », et Vice-président d'oriGIn



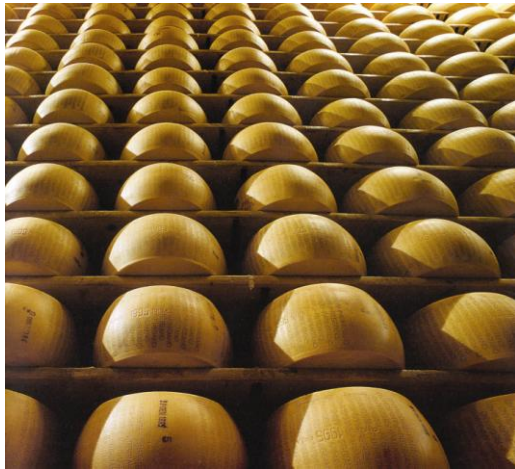
La nécessité d'adapter la production aux besoins du marché est un vieil objectif des produits avec AOP/IGP. Le « Paquet lait », approuvé récemment par l'Union européenne, a reconnu la possibilité pour les groupements de producteurs de réguler les volumes des AOP et IGP dans le secteur du fromage. Cela représente un outil de marché fondamental pour adapter la production d'AOP/IGP au marché et il a été particulièrement bien accueilli en Italie et en France.

En France, une loi spéciale existe depuis 1976. Elle offre la possibilité pour les fromages à pâte dure de réguler leur croissance de la production. Deux AOP françaises ont profité de cette opportunité pendant de nombreuses années, Comté et Beaufort. Cette expérience a été très utile pour montrer les avantages de la gestion des volumes pour les fromages AOP. Elle a démontré que Comté, qui a commencé à réguler le volume de fromage au milieu des années 90, a renforcé l'économie du secteur. Grâce à la régulation de la production, les crises ont été évitées et les volumes ont régulièrement augmenté ; aussi les producteurs de lait et les laiteries ont eu confiance dans le secteur.

La Franche Comté, où le Comté est produit, est la région de France où le taux de nouvelles installations dans l'agriculture est le plus élevé. De plus, les laiteries y sont très dynamiques et investissent de manière importante dans la production. Ainsi, la gestion des volumes est un véritable outil de développement de la production de fromage dans les zones difficiles, en particulier dans les montagnes. Sans ces mesures, la production aurait disparu dans ces régions.



Ces arguments étaient très pertinents et ont convaincu les députés européens de défendre l'introduction d'une mesure spéciale dans le « Paquet lait ».



En Italie, en Décembre 1981, un décret ministériel avait donné la possibilité aux groupements de producteurs de fromages avec appellation d'origine de prévoir chaque année un plan de production, visant à éviter la surproduction et ses conséquences négatives sur le marché. Par conséquent, plusieurs groupements ont mis en place des plans annuels visant à réguler l'offre pour leurs fromages. Une action similaire a ensuite été adoptée par le « Consorzio del Prosciutto di Parma » et le « Consorzio del Prosciutto di San Daniele ». Tout cela s'est traduit par un important travail de recherche, de consultation et de coordination entre les membres de la chaîne de production et de leurs organisations, afin de

définir des programmes d'autorégulation appropriés et d'améliorer la qualité des produits avec AOP/IGP concernés. Cependant, en 1996, l'autorité italienne de la concurrence a considéré que ces programmes de production devaient être considérés comme des accords restreignant la concurrence. Ainsi, les groupements ont dû changer leurs plans de production pour les mettre en conformité avec le droit de la concurrence. Ces changements ont été conçus pour convertir le système de programmation basé sur les quantités en un système pour établir si les produits concernés possèdent les qualités requises. En 2005, la loi italienne N.231 a donné aux groupements en charge des fromages avec AOP avec un long processus d'affinage, la possibilité d'adopter des plans de production pour faire face à des situations de crise sur le marché de leurs fromages et pour améliorer la qualité. Le plan devait inclure la possibilité d'augmenter chaque année la quantité de la production. Les entreprises qui produisaient plus que leur objectif devaient payer une amende au groupement. Ces fonds étaient utilisés pour promouvoir le fromage avec AOP et donc élargir le marché. Un plan de production spécifique a été adopté pour le « Grana Padano » et le « Parmigiano Reggiano », avec l'accord du Ministère italien de l'Agriculture. En 2011, le plan de production a été amélioré afin d'accroître la qualité, pour une période de trois ans.

Le « Paquet lait » de l'UE (Règlement n°261/2012) offre maintenant la possibilité d'adopter des règles contraignantes pour la régulation de l'offre des fromages avec AOP/IGP aux besoins du marché. Les principales conditions sont: l'existence d'un accord entre les parties dans la zone géographique ; un système ouvert qui ne crée pas de discriminations, ne constitue pas une barrière pour les petits producteurs ou pour les nouveaux entrants et n'interfère pas avec la fixation des prix ou endommage le commerce d'autres produits. De plus, il est clairement stipulé que ces règles doivent contribuer au maintien de la qualité et/ou au développement du produit concerné. La garantie du respect de ces règles est faite par les contrôles qui doivent être menés par les États membres et par la Commission.

Pour plus d'information, veuillez contacter Anne Richard arichard@CNIEL.com ou Leo Bertozzi bertozzi@parmigianoreggiano.it

Affaires Internationales

Au niveau mondial

oriGIn :

Admission à l'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle

Le 9 novembre, oriGIn a été officiellement admis comme représentant du secteur privé à l'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle (DPI).

Il s'agit d'une étape cruciale pour oriGIn. Lors des dernières années, le marché des produits avec IG a connu des problèmes grandissants en termes de contrefaçons et d'infraction. Etant donné que les IGs fournissent aux consommateurs des informations sur la qualité des produits qu'ils souhaitent acheter, sur les méthodes de production, etc., les produits alimentaires et les boissons contrefaites n'ont pas uniquement le potentiel d'induire le consommateur en erreur sur la vraie origine des produits, mais également de générer de sérieux problèmes de santé.

La coopération entre les organisations de consommateurs, les administrations publiques, les représentants de l'industrie et les autres parties prenantes est un élément crucial dans la lutte contre les atteintes aux IGs. Aussi l'Observatoire jouera un rôle primordial dans cette bataille.

OMC :

Le nouveau Directeur Général sera nommé l'année prochaine

Le 31 août 2013, le mandat du Directeur Général de l'OMC actuel, Pascal Lamy, arrivera à son terme.

Le processus de nomination du nouveau Directeur Général commencera le 1^{er} décembre 2012, quand les Membres de l'OMC soumettront leurs nominations. De janvier à fin mars, les candidats se présenteront aux Membres de l'OMC. Avant le 31 mai, une réunion du Conseil

Général aura lieu pour conclure le processus et annoncer le nom du nouveau Directeur Général. Le Ministre du commerce de Nouvelle-Zélande, M. Tim Groser, a déjà indiqué son intérêt pour ce poste.

Inde :

Demande d'enregistrement de quatre IGs non agricoles

Le 30 octobre, quatre demandes d'enregistrement ont été publiées dans le Journal Indien du Registre des Indications Géographiques :

- « Pattamadai Pai » (tapis de Pattamadai). Le demandeur est le « Tamil Nadu Handicrafts Development ».
- « Nachiarkoil Kuthvilakku » (lampes de Nachiarkoil). Le demandeur est le « Tamil Nadu Handicrafts Development ».
- « Chettinad Kottans » (paniers en feuille de palmier). Le demandeur est la « Revive Kottan (Palm Leafs Knitting) Society ».
- « Narayanpet Handloom Sarees ». Le demandeur est le « Narayanpet Silk & Cotton Handloom Sarees Apex Society ».

Si aucune opposition n'est déposée, les 4 IGs seront officiellement reconnues fin janvier 2013.

Plus d'information à (uniquement en anglais) : http://ipindia.nic.in/girindia/journal/Journal_47.pdf

Malaisie :

Révision de la loi sur les Indications Géographiques

Début novembre, le « Intellectual Property Corporation of Malaysia » a annoncé que la loi sur les Indications Géographiques de 2000 (Geographical Indications (GI) Act 2000) sera révisée.

Les amendements seront préparés par le Ministère de la consommation, des coopératives et du commerce domestique et devraient notamment ajouter des dispositions sur les cahiers des charges, qui sont actuellement inexistantes.

La procédure d'enregistrement actuelle prend environ neuf mois. 22 IGs ont été enregistrées en vertu de la législation actuelle (par exemple : le poivre de Sarawak, le riz Bario, la pâte à gâteaux kek lapis Sarawak, et l'aubergine Sarawak). 29 autres noms de produits ont été identifiés comme IG potentielles, dont « tebaloi » (biscuit), « belacan Miri » (pâte de crevette), « batik Sarawak » (textile), et « pua kubu » (textile).

Plus d'information à (uniquement en anglais) : <http://thestar.com.my/news/story.asp?file=/2012/11/7/sarawak/12280806&sec=sarawak>

USA : **Décision cruciale concernant Asiago**

Le 2 octobre, le « United States Patent and Trademark Office » (USPTO) a publié un refus provisoire d'enregistrer la marque « ASIAGO FRESCO », demandée par Belgioioso INC, entreprise du Wisconsin, en relation avec des fromages.

Le USPTO a considéré que la marque consiste en ou inclut des éléments trompeurs en ce qui concerne l'origine géographique et décrivant de manière trompeuse l'origine géographique de la marchandise en question. Le USPTO a considéré que le nom est un lieu géographique connu, que les marchandises ne proviennent pas du lieu géographique identifié, et que les consommateurs sont susceptibles de faire une association entre le lieu et la marchandise et, ainsi, d'être trompés.

La décision, même si elle n'est pas définitive, est très importante pour les producteurs d'Asiago, car elle renverse une décision précédente concernant une demande de marque qui considérait le nom Asiago comme générique.

Costa Rica : **Reconnaissance historique pour le « Queso Turrialba »**

Le 4 novembre, le fromage « Queso Turrialba » a été enregistré comme « denominación de origen » au Costa Rica, devenant la 1^{ère} IG à être enregistrée pour un produit laitier en Amérique Centrale.

« Queso Turrialba » est un fromage naturel, frais, et maigre. Sa couleur peut varier de blanc casé à jaune pâle. Il est produit dans le district de Santa Cruz de Turrialba et dans une partie de celui de Santa Teresita, sur le pied du Volcan Turrialba, par environ 250 petits producteurs selon des méthodes de fabrication développées depuis la moitié du 19^{ème} siècle. Le goût, l'arôme et la texture uniques du « Queso Turrialba » sont déterminés par la composition du lait local. La nature volcanique du sol et d'autres facteurs naturels déterminent les caractéristiques particulières des pâtures de la région et donc le lait. Deux types de fromages porteront l'IG : « Turrialba Fresco » (Turrialba frais) et « Turrialba Maduro » (Turrialba affiné). De plus, les deux catégories pourront porter le label « fromage artisanal ». Cette information doit être indiquée sur l'étiquette du produit.

En prévenant les utilisations abusives et les détournements du nom « Turrialba », la reconnaissance de l'IG a pour but de promouvoir un secteur productif qui est centré sur la structure socio-économique de la région.

Chili : **Nouvelle demande d'enregistrement d'une IG**

Le 5 novembre, « l'Asociación Gremial de Agricultores de la Provincia del Huasco » a soumis à « l'Instituto Nacional de Propiedad Industrial » (INAPI) une demande d'enregistrement comme « Denominación de Origen » pour « Aceite de Oliva de Huasco ». Il s'agit d'une huile d'olive faite à partir de la variété Sevillana et produite dans la Valle del Huasco depuis l'établissement précoce d'un groupe de cultivateurs d'olive.

Cela a eu lieu dans le cadre du programme appelé « Sello de Origen » (sceau de l'origine) lancé par le Ministère des Finances et l'INAPI, pour protéger et promouvoir les produits chiliens typiques. Il s'agit de la 11^{ème} demande remplie sous ce programme et le 4^{ème} produit chilien à demander l'enregistrement comme « Denominación de Origen ».

Plus d'information (seulement en espagnol) :
<http://www.inapi.cl/portal/prensa/607/w3-articulo-2908.html>

Brésil : **Une nouvelle « Indicação de Procedência »**

Le 13 novembre, l'Institut National de la Propriété Industrielle Brésilien (INPI) a annoncé l'enregistrement de « Renda irlandesa de Divina Pastora » (dentelle irlandaise) comme « Indicação de Procedência ».

Dans la municipalité de Divina Pastora, située dans l'Etat de Sergipe dans le nord est du Brésil, l'art de la production de dentelle est l'expression d'un savoir-faire local transmis de génération en génération. La « Renda irlandesa de Divina Pastora » est classée comme dentelle « renda de agulha » (dentelle à l'aiguille). Grâce aux matières premières spécifiques utilisées - qui génère un produit avec une texture satinée et en relief – ainsi qu'aux dessins sinueux combinés d'une manière spéciale, la « Renda irlandesa de Divina Pastora » est originale et sophistiquée.

En 2000, « l'Associação para o Desenvolvimento da Renda de Divina Pastora » (ASDEREN) a été établie pour promouvoir ce travail artistique et pour le transmettre aux nouvelles générations. Elle rassemble actuellement plus de 100 femmes travaillant avec cette dentelle. ASDEREN a demandé le statut d'IG, car elle croit au potentiel en terme de lien entre le produit artisanal et leur lieu d'origine, d'attraction des consommateurs et donc d'augmentation de la contribution de cet art traditionnel aux revenus des familles.

Auparavant, en 2008, le savoir-faire de « Renda irlandesa de Divina Pastora » a été reconnu

comme Héritage Culturel du Brésil par l'Institut de l'Héritage Historique et Artistique.

Plus d'information (seulement en portugais) à :
http://www.inpi.gov.br/portal/artigo/renda_de_divina_pastora_sera_a_primeira_indicacao_geografica_de_sergipe

Italie : **Rapport** **sur les produits alimentaires contrefaits**

Le 6 novembre, le 9^{ème} rapport sur la sécurité alimentaire, préparé par le « Movimento difesa del cittadino » et « Legambiente » a été publié. Il a été finalisé en collaboration avec les douanes, les services de la police travaillant sur la santé, ainsi que sur l'agriculture et l'alimentaire, les autorités portuaires, les services forestiers, le service central d'inspection de la qualité et de la prévention des fraudes et le Ministère de la santé.

Le rapport montre que plus d'un million de contrôles ont été effectués par ces autorités en 2011, et 24 millions de kilos de produits alimentaires ont été saisis pour une valeur d'environ 850 millions d'euros. Le rapport souligne que l'Italie a un des meilleurs systèmes de protection de la santé alimentaire dans l'UE, mais a demandé la création d'une agence italienne unique de santé alimentaire qui serait en charge des contrôles, de la recherche mais aussi de la communication, et que les consommateurs pourraient contacter pour signaler les fraudes.

Le rapport couvre notamment les produits avec IG contrefaits en Italie. Il donne l'exemple de fausses AOP « Mozzarella di bufala » faite avec du lait français, belge ou luxembourgeois, dont plus de 12000 tonnes, d'une valeur de plus de 17 millions d'euros, ont été saisies. 34 tonnes de fausses « Pomodoro San Marzano dell'Agro sarnese-nocerino » AOP ont également été saisies (elles étaient destinées à être envoyées et commercialisées sur le marché américain).

Plus d'information (seulement en italien) à :
<http://www.italiaatavola.net/images/articoli/Rapporto-Italia-a-Tavola-2012.pdf>

Suisse :
Séminaire AOC et IGP,
« Protection, maîtrise de l'offre
et ouverture des marchés »

Le 18 décembre à Morges (Suisse), REDD organise une journée de séminaire consacré aux actualités européenne et suisse de la politique des signes de qualité AOC et IGP. Les thèmes abordés seront la protection nationale et internationale, la maîtrise de l'offre et de l'ouverture des marchés. Cet événement est organisé en partenariat avec l'Association suisse des AOC-IGP, l'Office fédéral de l'agriculture et le Service de l'agriculture du canton de Vaud.

L'objectif de cette journée est de permettre aux parties prenantes suisses et européennes d'échanger leurs expériences et idées afin de garantir une meilleure protection de leur AOC ou IGP au niveau international et d'anticiper les évolutions futures (maîtrise de l'offre et ouverture des marchés). Les participants pourront poser des questions aux conférenciers pour clarifier les thématiques abordés, ainsi que pour actualiser leurs connaissances sur la protection internationale et la maîtrise de l'offre.

Ce séminaire d'adresse à toutes les personnes (producteurs, fromagers, bouchers, boulangers, responsables d'interprofession, institutionnels, etc.) en Suisse et à l'étranger intéressées par les AOC et IGP.

Plus d'information sur :

<http://www.redd.pro/fr/content/seminaire-indications-geographiques-aoc-igp-protection-internationale-et-ouverture-des-march>

Au niveau bilatéral / régional

UE – Canada CETA :
oriGIn s'oppose à l'inclusion
d'une liste de noms génériques

Le 14 novembre, oriGIn a envoyé une lettre au Commissaire Européen au Commerce, M. Karel De Gucht, et au Commissaire Européen à l'agriculture, M. Dacian Ciolos, concernant la protection des AOP et IGP dans l'Accord

Economique et Commercial Global (CETA) entre l'UE et le Canada. Les négociations de cet Accord sont en cours et incluent un chapitre sur les droits de propriété intellectuelle. Le Canada s'oppose fermement à la protection d'un nombre d'AOP/IGP européennes.

La lettre d'oriGIn a souligné que toute liste d'AOP/IGP de l'UE qui sera protégée au Canada devrait en principe inclure les noms qui sont en conflit avec des marques existantes au Canada. A cet égard, la lettre d'oriGIn mentionne qu'au minimum une clause de *statu quo* devrait être insérée dans l'Accord, par exemple à travers une référence aux marques déjà existantes, pour qu'aucun autre opérateur ne puisse obtenir l'enregistrement d'une nouvelle marque (ou un simple usage) pour ces noms dans le futur. A ce propos, oriGIn a souligné que chaque groupe européen d'AOP/IGP concerné devrait être consulté et informé.

La lettre d'oriGIn a insisté sur le fait que l'inclusion dans le CETA d'une liste d'AOP/IGP que les canadiens considèrent génériques ou comme des noms de variété constituerait un précédent extrêmement dangereux. L'UE devrait maintenir sa position, à savoir que la généricité d'un nom doit être traitée les tribunaux en accord avec le principe de territorialité des droits de propriété intellectuelle.

UE – Moldavie :
Le Parlement Européen donne son
approbation à la conclusion de l'accord

Le 25 octobre, le Parlement Européen a adopté une résolution législative sur le projet de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République de Moldavie relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires dans laquelle il donne son approbation à la conclusion de l'accord.

Plus d'information à :

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2012-0392+0+DOC+XML+V0//FR>

Asie-Pacifique : Lancement de négociations commerciales

Le 20 novembre, à la fin du Sommet de l'Asie de l'est, les dirigeants de l'Association des Pays de l'Asie du Sud-Est (ANASE), à savoir Brunei, la Birmanie, le Cambodge, l'Indonésie, le Laos, la Malaisie, les Philippines, Singapour, la Thaïlande, et le Viêt-Nam, ainsi que l'Australie, la Chine, la Corée du Sud, l'Inde, le Japon, et la Nouvelle-Zélande, ont annoncé qu'en 2013 ils vont lancer les négociations pour un Partenariat Economique Régional. Il s'agira d'un accord de partenariat économique qui couvrira notamment les droits de propriété intellectuelle. Ils ont pour but de finaliser les négociations pour fin 2015.

Les membres de l'ANASE ont également annoncé que le lancement de la Communauté Economique de l'ANASE, le marché unique des pays de l'ANASE, sera retardé jusque fin 2015.

Plus d'information (uniquement en anglais) à :
<http://www.meti.go.jp/press/2012/11/20121120003/20121120003-2.pdf>

PTP : Le prochain cycle de négociations

L'Accord de Partenariat Trans-Pacifique (PTP) est actuellement négocié par l'Australie, la Birmanie, le Canada, le Chili, le Mexique, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, le Viêt-Nam, Singapour et les USA.. Les négociations devraient être finalisées en octobre 2013. Les 14 et 21 novembre, le Japon et la Thaïlande ont respectivement annoncé qu'ils demanderont à participer aux négociations.

Le prochain cycle de négociations de l'Accord PTP aura lieu à Auckland, en Nouvelle-Zélande, du 3 au 12 Décembre. **Comme de nombreuses dispositions proposées dans le cadre de ces négociations concernent une interprétation très large du concept de termes génériques ainsi que des règles controversées concernant les marques et les IGS, oriGIn encourage ses membres venant des parties contractantes à approcher leur autorité respective et à demander plus de**

transparence sur les discussions. L'objectif général est de s'assurer que les dispositions de l'APCTP ne mettent pas en danger les droits légitimes dérivant des IG dans les pays parties à l'APCTP.

Affaires Européennes

Politiques concernant les IG

Paquet qualité: Adoption par le Conseil Européen

Le 13 novembre, le Conseil Européen a adopté un règlement relatif aux systèmes de qualité applicable aux produits agricoles et aux denrées alimentaires (le « Paquet Qualité »), suite au vote en première lecture du Parlement européen. La publication du paquet dans le Journal Officiel devrait avoir lieu avant la fin de l'année.

Plus d'information à :
http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/agricult/133482.pdf

IGP de l'UE: Clarification sur l'homonymie et la coexistence avec les marques

Le 2 octobre, « Štajersko prekmursko bučno olje », un nom identifiant une huile végétale de Slovénie a été enregistré dans l'UE comme IGP.

La publication au Journal Officiel de l'UE indiquait que des oppositions à l'enregistrement avaient été envoyées à la Commission. Les oppositions étaient basées sur l'existence d'une marque (« comprenant les termes «Steirisches Kürbiskernöl») et d'une IGP (« Steirisches Kürbiskernöl »). En ce qui concerne la marque existante, il n'a pas été démontré que les consommateurs étaient susceptibles d'être induits en erreur quant à la véritable identité d'un produit commercialisé sous la dénomination «Štajersko prekmursko bučno olje». La Commission a également affirmé que la marque peut continuer à être utilisée malgré l'enregistrement (coexistence), à moins qu'il n'existe des motifs de nullité ou de déchéance

en vertu du droit des marques. En ce qui concerne l'IGP existante, la Commission a conclu que, même si « Steirisches » est la traduction de « Štajersko » en allemand, les noms dans leurs langues originales sont différents, et donc pas homonymes. La Commission a décidé que le nom slovène peut être enregistré car l'enregistrement de la dénomination « Štajersko prekmursko bučno olje » ne porterait pas préjudice à l'existence de la l'existence de la dénomination «Steirisches Kürbiskernöl», au sens de l'article 7, paragraphe 3, point c), du règlement (CE) no510/2006.

Il s'agit d'un cas intéressant qui montre, d'une part, les conditions pour la coexistence d'une AOP/IGP avec une marque existante. D'autre part, il clarifie le fait qu'un nom peut être enregistré quand il inclut le nom d'une région qui est la traduction exacte d'une partie d'un nom d'une IG existante, tant que le consommateur n'est pas induit en erreur sur la vraie origine du produit.

Plus d'informations à :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:268:0003:0004:FR:PDF>

IGs des pays tiers sur le marché unique : Enregistrement de la 9^{ème} IG chinoise

Le 9 novembre, 平谷大桃 (Pinggu Da Tao) a été enregistré en tant qu'AOP dans l'UE. Pinggu Da Tao est une pêche des montagnes Yanshan dans le district Pinggu de Pékin, Chine.

Cet enregistrement a eu lieu dans le cadre d'un projet pilote entre l'UE et la Chine lancé en juillet 2007, le projet «10 plus 10», sur la base duquel les deux pays ont déposé des demandes de protection pour 10 IG agricoles dans la juridiction partenaire. Il est à noter que, dans ce cadre, les produits chinois suivants ont été enregistrés dans l'UE : Longkou Fen Si (vermicelle) comme IGP, Shaanxi ping guo (pomme) comme AOP, Longjing cha (thé) comme AOP, Guanxi Mi You (pomélo) comme AOP, Lixian Ma Shan Yao (igname) comme IGP, Jinxiang Da Suan (ail blanc) comme IGP, Zhenjiang Xiang Cu (vinaigre)

comme IGP et Pinggu Da Tao (pêche) comme AOP. De plus, la demande concernant Dongshan Bai Lu Sun (asperge) a été introduite.

Plus d'informations à :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:310:0017:0018:FR:PDF>

Enregistrement d'IG dans l'UE: 1^{ère} demande d'enregistrement venant de la Principauté d'Andorre

Le 20 novembre, la demande d'enregistrement en tant qu'IGP de « Carn d'Andorra » a été publiée dans le Journal Officiel. Il s'agit de la 1^{ère} demande d'enregistrement venant de la Principauté d'Andorre

Plus d'information à:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:356:0005:0009:FR:PDF>

Nouvelles des enregistrements d'IG

Enregistrements

- "Spalt Spalter" (AOP) Allemagne – 30/10
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:302:0001:0002:FR:PDF>
- "Papás Antiguas de Canarias" (AOP) Espagne – 31/10
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:302:0003:0004:FR:PDF>
- "Carne de Ávila" (IGP) Espagne – 31/10
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:302:0005:0006:FR:PDF>
- "Fränkischer Karpfen / Frankenkarpen / Karpfen aus Franken" (IGP) Allemagne – 31/10

- <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:302:0007:0008:FR:PDF>
- “平谷大桃 (Pinggu Da Tao)” (AOP) Chine – 09/11
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:310:0017:0018:FR:PDF>
 - “Aceituna Aloreña de Málaga” (AOP) Espagne – 15/11
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:318:0003:0004:FR:PDF>
 - “Newmarket Sausage” (IGP) UK – 15/11
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:318:0005:0006:FR:PDF>
 - “Carne Marinhoa” (AOP) Portugal – 17/11
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:320:0001:0002:FR:PDF>
 - “Sklandrausis ” (STG) Lithuanie – 15/11
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:349:0023:0027:ENFRPDF>
 - “Aceite de Lucena” (AOP) Espagne – 16/11
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:352:0013:0016:FR:PDF>
 - “Fenland Celery” (IGP) UK – 17/11
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:353:0009:0013:FR:PDF>
 - “Travia da Beira Baixa” (AOP) Portugal – 17/11
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:353:0014:0017:FR:PDF>
 - “Carne de Bravo do Ribatejo” (AOP) Portugal – 17/11
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:353:0018:0022:FR:PDF>
 - “Düsseldorfer Senf” (AOP) Allemagne – 17/11
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:353:0023:0027:FR:PDF>

Demande de modification

- “Emmental Français Est-Central” (IGP) France – 15/11
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:352:0017:0021:FR:PDF>

Demande d'enregistrement

- “Oignon de Roscoff” (AOP) France – 31/10
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:334:0011:0015:FR:PDF>
- “Carn d'Andorra” (IGP) Principauté d'Andorre – 20/11
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:356:0005:0009:FR:PDF>
- “Basterdsuiker”/“Basterdsuicker”/“Basterdsuijcker”/“Basterdsuijker”/“Basterd”/“Bastardsuiker”/“Bastardsuicker”/“Bastardsuijcker”/“Bastardsuijker”/“Bastard”/“Bastert”/“Bastert Suiker” (TSG) The Netherlands – 23/11
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:363:0008:0014:FR:PDF>